

2CJF

Société À Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 2 000 €

Siège social : 339 allée de l'Emporey

38113 VEUREY VOROIZE

898 019 591 RCS GRENOBLE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six
Le trente avril à dix-huit heures

Monsieur Florentin BARRALLON associé unique et gérant de la société 2CJF, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- une copie des statuts,
- le rapport du commissaire à la transformation.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation du rapport du commissaire à la transformation,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts sous leur nouvelle forme,
- Constatation de la fin des fonctions du gérant du fait de la transformation avec effet à compter de la réalisation de la transformation,
- Nomination du Président,
- Pouvoir pour formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce.

En conséquence, l'associé unique décide de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet social, sa durée, son siège social ainsi que sa date de clôture, restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de DEUX MILLE (2 000) Euros, divisé en DEUX MILLE (2 000) actions de UN (1) Euro chacune, entièrement souscrites et libérées, qui remplaceront les parts sociales actuelles souscrites.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'associé unique adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique constate que le mandat du gérant, Monsieur Florentin BARRALLON, prend fin du seul fait de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de président de la société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

- Monsieur Florentin BARRALLON
né le 21 octobre 1987 à LYON 8^{ème} (69)
de nationalité Française
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT (38410) – 80 chemin de la Chapelle

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Monsieur Florentin BARRALLON ainsi nommé déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction pouvant contrevenir à sa nomination.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

SIXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.



**L'associé unique
Florentin BARRALLON**